

1492 PRODUCTIONS
SARL au capital de 4 000 euros,
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 511 148 488,
dont le siège social est situé : 73 RUE D'AGUESSEAU 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an 2024,
le 1^{er} octobre,
à 14 heures,

Au siège social, 13 RUE DES ABONDANCES 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Les associés de la société 1492 PRODUCTIONS, SARL au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par Monsieur Gilles COLLOMB dûment habilité, propriétaire de 332 parts sociales associé et représentant ainsi 83,00 % des 400 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles COLLOMB.

Le Président ainsi désigné met à la disposition de l'associé :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant à l'associé de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de *BOULOGNE BILLANCOURT (92) – 73 RUE D'AGUESSEAU* à *BOULOGNE BILLANCOURT (92) – 13 RUE DES ABONDANCES*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 13 RUE DES ABONDANCES 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. »

Le reste de l'article reste inchangé.

VOTE (EN MATIÈRE EXTRAORDINAIRE)

Pour 332 voix Contre _____ voix Abstention _____ voix

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / ~~adoptée~~ / ~~rejetée~~ (rayez les mentions inutiles)

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

VOTE (EN MATIÈRE EXTRAORDINAIRE)

Pour 332 voix Contre _____ voix Abstention _____ voix

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / ~~adoptée~~ / ~~rejetée~~ (rayez les mentions inutiles)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature